



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
« Livraison au Presbytère - Rue Turenne »
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021- 739

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'une livraison par EMS AMENAGEMENT ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre une livraison au Presbytère, par EMS AMENAGEMENT, la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits : Rue Turenne

le mardi 26 octobre de 9h00 à 11h00

Article 2 : Pour permettre une livraison au Presbytère rue Turenne, par EMS AMENAGEMENT, le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit : Rue du Général Morvan (au droit de la Rue Turenne)

le mardi 26 octobre de 9h00 à 11h00

Article 3 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et à la société EMS AMENAGEMENT .

A CONCARNEAU, le 19 octobre 2021



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 19 octobre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
du au